

MUTATION INTER-CLUBS

Du 1^{er} septembre au 31 août

Article 10 du Règlement Intérieur National :

B – En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra

A - Si un licencié UFOLEP de la saison sportive écoulée n'a pas renouvelé sa licence UFOLEP auprès d'une association pour une nouvelle saison sportive, ce dernier désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.

B - Pour un licencié ayant validé sa licence et souhaitant changer d'association en cours de saison sportive pour la même activité sportive, il devra joindre, à la demande d'homologation : la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, ainsi que du versement des droits éventuels correspondants (12€). Pour la participation à des phases compétitives pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais de prise de licence imposés par le règlement sportif fédéral (Article 6 : les épreuves nationales de l'UFOLEP) et la réglementation technique fédérale de l'activité. Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu ou pris les avis du licencié et du président de l'association quittée. En cas de décision défavorable du comité, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau national de l'UFOLEP qui donnera une décision sur dossier. Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours. Pour les licenciés mineurs, une autorisation parentale sera demandée lors de la demande d'homologation.

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours.

Article 4 du Règlement Intérieur du Comité UFOLEP de l'Yonne :

Processus départemental de mutation

- a) Envoyer ce formulaire au club quitté par lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) Envoyer la copie de ce formulaire à la délégation départementale

UFOLEP.Yonne

57 Avenue des Clairions 89000 AUXERRE

avec chèque d'un montant de 12 €, libellé à Comité Départemental UFOLEP.Yonne .

1/ L'intéressé(e)

Nom : Prénom : N° licence :

Date de naissance : Licencié UFOLEP dans l'association :

Souhaite être muté pour la saison 20.. / 20..

Dans l'association UFOLEP : Catégorie (en cyclo) :

Pour le(les) motif(s) suivant(s) /

Date et signature de l'intéressé(e)

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du, le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

.....

Date et signature du Président

(1) *Rayer la mention inutile*

3/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'association s'est réuni le
et a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

.....

Date et signature du président :

4/ Le Comité Départemental UFOLEP d'accueil s'est réuni le

Décision prise : **Favorable – Défavorable (1)**, à cette mutation. **(A communiquer à l'intéressé(e))**

**Date et signature du président du
Comité Départemental UFOLEP**

(1) *Rayer la mention inutile*